

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T112-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Place du 11 novembre 1918, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 13 septembre 2026 de Monsieur PEYCELON Thomas, pour des travaux de protection contre les pigeons,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une nacelle le long de la façade du n° 12 place du 11 novembre 1918 est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le jeudi 17 septembre 2025 de 08h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur PEYCELON Thomas est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur PEYCELON Thomas, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur PEYCELON Thomas

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 14 septembre 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

14/09/26

